



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

A V I S P U B L I C

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Avis public est donné ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Armand a adopté, par résolution, le premier projet de résolution de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant le 229 route 133.

Lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Armand a adopté, par résolution, le second projet de résolution de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant le 229 route 133.

La résolution vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- Maintien d'un usage agricole existant de type A1-02-12 (élevage de chevaux), dérogatoire et protégé par des droits acquis, en complément d'un nouvel usage résidentiel principal dans la zone R-10, malgré la grille des usages et des normes de l'annexe B ;
- Exercice d'un usage complémentaire de type fermette dans une zone à dominance résidentielle (R), malgré les dispositions de l'article 4.5 ;
- Transformation fonctionnelle de bâtiments accessoires à un usage principal agricole, dérogatoire et protégés par des droits acquis, en bâtiments accessoires à un usage complémentaire de type fermette, malgré les dispositions de l'article 7.12.

Une demande de participation à un référendum concernant la demande de PPCMOI visant le 229 route 133, situé à la zone R-10 peut provenir de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci. Elle vise à ce que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. La délimitation de la zone concernée est illustrée sur les croquis ci-joint. La délimitation des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Une demande de participation à un référendum peut provenir des zones visées R-10 et des zones contiguës à celles-ci : AT-2, R15, REC-5 et REC-6.

La localisation de la zone visée R-10 et des zones contiguës AT-2, R15, REC-5 et REC-6 est illustrée sur le croquis ci-dessous :



Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance de ladite résolution peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 414, chemin Luke, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité, www.municipalite.saint-armand.qc.ca, dans la rubrique Règlementation.

Toute personne peut obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant au bureau municipal, situé au 414 chemin Luke à Saint-Armand durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-Armand
ce 14 avril 2025


Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, en affichant une copie de cet avis le 14 avril 2025 avant 17 h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand.

Donné à Saint-Armand, ce 14^e jour d'avril 2025.



Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière